

Décision

Générale

colonial

Décision n° 16-106-1905 accordant un congé de convalescence à M. Rizzo, Commis auxiliaire des Travaux publics.

n° 16-106-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 août 1905

Numéro JO
n° 106 du 01/09/1905

Date du numéro
1 septembre 1905

VISAS

Le Gouverneur de la cote Française des Somalis et Dépendances. chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le certificat du Conseil de Santé constatant que l'état de santé de M. Rizzo Edgard. commis auxiliaire de 4 classe des travaux Publics. nécessite son envoi en congé de convalescence

Vu Le décret du 3 juillet 1897 sur les passages ensemble le décret du 6 juillet 1904

Vu le décret sur la solde et les accessoires de solde du 23 décembre 1897, ensemble le décret du 25 février 1905: Vu les décrets des 1er novembre 1899 et 21 octobre 1903, modifiant la réglementation des Congés accordés au personnel colonial et le mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires rétribués sur les budgets locaux des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Un congé de convalescence de SIX MOIS, pour en Jouir en Egypte et en France. est accordé à M. Rizzo, Edgard, Commis auxiliaire de 4 classe des Travaux Publics. M. Rizzo prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes qui doit quitter Djibouti le 3 septembre 1905 à destination de Marseille. Art 2 — présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

signé
P.

PASCAL